



Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

Type de document : WIT - Instruction de Travail

Sujet : Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise

Domaine : Les dispositions de cette circulaire sont d'application sur les lignes équipées :

- de la signalisation latérale (réseau classique) ;
- de la signalisation de cabine et de la signalisation latérale ;
- de la signalisation de cabine.

Rédigé par : Simon Campet, I-TO.181

Versions		
Numéro	Date	Description
1	24/09/2021	Création du document
2	10/10/2022	Intégration particularités période transition vers mesure de sécurité « blocage des mouvements » et contrôle de l'état de la voie

	Auteur	Vérifié	Approbation	Autorisation
Nom:	Simon Campet	Ilse Festjens	Stéphane Michaux	Paul Boydens
Fonction:	Safety Coordinator I-TO.181	Project Leader / Teamlead I-TO.181	Manager I-TO.18	Head Of I-TO.1
Date:				
Signature:				





Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. CADRE	5
2. CONDITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
2.1. PERSONNEL AUTORISÉ.....	5
2.2. PRINCIPE MISE HORS SERVICE DE LA VOIE	5
2.3. PRINCIPE MISE HORS TENSION DE LA CATÉNAIRE	5
2.4. TRAÇABILITÉ DES ECHANGES “ENTREPRENEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE / DÉLÉGUÉ INFRABEL” ..	6
2.5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
3. APPLICATION DE LA PROCÉDURE « MISE HORS SERVICE DE LA VOIE ET/OU MISE HORS TENSION DE LA CATÉNAIRE POUR DES TRAVAUX PAR ENTREPRISE »	9
3.1. PRÉPARATION DES TRAVAUX	9
3.2. CONCERTATION PRÉALABLE “ENTREPRENEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE / DÉLÉGUÉ INFRABEL”	9
3.3. PRE-JOB BRIEFING DU PERSONNEL “ENTREPRENEUR”	10
3.4. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAIL	10
3.5. CONTRÔLE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAIL	11
3.6. APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ.....	11
3.7. CONFIRMATION DE L’APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ.....	12
3.8. INFORMATION DE LA FIN DES TRAVAUX QUI EXIGEAIENT LA MISE HORS TENSION DE LA CATÉNAIRE	12
3.9. INFORMATION DE LA FIN DES TRAVAUX QUI EXIGEAIENT LA MISE HORS SERVICE DE LA VOIE	13
4. SITUATION SPÉCIFIQUE: TRANSITION D’UNE MESURE DE PROTECTION “VOIE HORS SERVICE” À UNE AUTRE MESURE DE PROTECTION	15
4.1. DÉROULEMENT TYPE DE LA PÉRIODE DE TRANSITION.....	15
5. INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR OU DU PRESTATAIRE DE SERVICES 17	
5.1. CHEF DE TRAVAIL	17
5.2. PERSONNEL INITIE	17
ANNEXE 1: LIVRET I_427	18



INTRODUCTION

Objet de la WIT L'objet de cette WIT est de définir les conditions et les directives applicables au personnel d'Infrabel et au personnel¹ de l'entrepreneur/prestataire de services, à ses sous-traitants éventuels ou autres préposés pour la mise hors service de la voie et/ou la mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise

Références aux documents réglementaires Fascicule 63 - Mesures de sécurité et de santé lors de l'exécution de marchés de travaux, de fournitures et de services

Références à d'autres documents

Définitions

Empiètement type I Un empiètement type I correspond à un empiètement temporaire dans la zone dangereuse d'une voie, créé par du personnel et/ou du matériel léger ou demi-lourd. Ces empiètements peuvent facilement être supprimés. Le matériel léger ou demi-lourd doit dans le cas échéant être retiré manuellement et immédiatement de la zone dangereuse.

Matériel Par matériel, on entend de l'outillage, des matériaux, le matériel et les accessoires éventuels.

Matériel léger Par matériel léger on entend, du matériel pouvant être retiré manuellement et immédiatement de la zone dangereuse, par une seule personne. Le poids du matériel léger est au maximum de 35 kg.

Matériel demi-lourd Par matériel demi-lourd on entend, du matériel pouvant être retirés manuellement et immédiatement de la zone dangereuse, par au maximum 4 travailleurs. Le poids du matériel (équipement + accessoires) à retirer de la zone dangereuse est au maximum de 120 kg. Le matériel qui répond à ces critères, est repris dans une liste spécifiquement établie, dénommée « Liste du matériel demi-lourd ».

¹ Dans le reste du texte, le personnel désigne toute personne physique chargée d'effectuer des travaux/activités dans le cadre de l'exécution d'un accord conclu entre l'entrepreneur/le prestataire de services et Infrabel (y compris les indépendants).



Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

Empiètement type II	<p>L’empiètement de type II correspond à la création d’un obstacle permanent ou temporaire dans le contour limite ou le contour nominal du gabarit des obstacles d’une voie en service :</p> <ul style="list-style-type: none">- par un engin opérant à proximité, que cet engin se trouve à proximité de la voie ou sur une voie voisine ;- par des matériaux ou de l’outillage lourd dont la manutention manuelle ou mécanique est difficile eu égard à leur masse et à leur volume. <p>et dont la présence dans le gabarit de la voie en service risque de provoquer un accident grave en cas de heurt par un train circulant sur cette voie.</p>
Chef de travail Infrabel – Agent responsable de l’exécution des Travaux (abréviation A.R.E.T.)	<p>Personnel de sécurité d’Infrabel (ou de son contractant TUC RAIL), disposant des compétences requises pour superviser l’exécution des travaux en général et à l’infrastructure ferroviaire en particulier, ainsi que l’application des mesures de sécurité. Ce personnel est certifié pour l’exercice des tâches critiques de sécurité C.1 + C.3, regroupées dans le rôle d’Agent responsable de l’exécution des travaux définie au RGE 300 d’Infrabel.</p>
Chef de Travail (entrepreneur)	<p>Par "chef de travail", on entend le personnel qualifié d’un entrepreneur/prestataire de services qui effectue des travaux ou des activités dans les installations d’Infrabel et sur l’infrastructure ferroviaire en particulier et qui a les responsabilités d’un contremaître, au moins en ce qui concerne les risques spécifiques à Infrabel en général et à l’infrastructure ferroviaire en particulier dans l’application des mesures de sécurité.</p>
Personnel initié	<p>Par "personnel initié", on entend le personnel d’un entrepreneur/prestataire de service qui est amené à effectuer des travaux ou des activités dans les installations d’Infrabel et sur l’infrastructure ferroviaire en particulier.</p>



1. CADRE

Cette instruction de travail décrit les conditions et les directives applicables au personnel d'Infrabel et au personnel de l'entrepreneur/prestataire de services, à ses sous-traitants éventuels ou autres préposés pour la mise hors service de la voie et/ou la mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise.

Cette instruction de travail est d'application :

- Lors de la réalisation des travaux dans ou à proximité des voies par un entrepreneur/prestataire de services ;
- Et/ou lors de travaux à la caténaire par un entrepreneur/prestataire de services qui n'a pas de connaissance du sectionnement ni de la configuration de la caténaire à l'endroit des travaux ".

2. CONDITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1. PERSONNEL AUTORISÉ

La mise hors service des voies incombe exclusivement au personnel de sécurité d'Infrabel et/ou de son auxiliaire (Rôles de sécurité : "Agent responsable de l'exécution des travaux", "Répartiteur Courant de traction" et "Agent du mouvement").

2.2. PRINCIPE MISE HORS SERVICE DE LA VOIE

Une mise hors service d'une ou plusieurs voies signifie que la (les) voie(s) sont temporairement fermées à l'exploitation ferroviaire (commerciale), et est (sont) uniquement mise(s) à disposition des services techniques pour l'exécution de leurs travaux. Seuls des véhicules techniques et trains de travaux qui doivent évoluer sur le chantier sont encore autorisés à circuler (circulation à vitesse réduite).

La mise hors service d'une ou de plusieurs voies (zone) est la mesure de sécurité optimale pour la réalisation des travaux dans ou à proximité des voies.

Les travaux entraînant une modification des conditions de sécurité ou des conditions d'exploitation, doivent, selon les prescriptions techniques associées, toujours être réalisés sur voie hors service.

2.3. PRINCIPE MISE HORS TENSION DE LA CATÉNAIRE

Une mise hors tension de la caténaire implique toujours la mise hors service préalable de la voie en-dessous de laquelle la tension sera coupée (voir chapitre 2.2 ci-dessus). La mise hors tension consiste, en premier lieu, en la coupure à distance de la tension sur la caténaire concernée par le RCT et, en deuxième lieu, en la pose de dispositifs de mise aux rails (3kV) ou de protection électrique (25kV).

Dans la présente procédure, la pose de dispositifs de mise aux rails (3kV) ou de protection électrique (25kV) pendant les travaux ne peut être effectuée que par un agent autorisé d'Infrabel ou de TUC RAIL.



Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

Particularité "Travaux à la caténaire par un entrepreneur/prestataire de services qui a une connaissance du sectionnement et de la configuration de la caténaire à l'endroit des travaux "

Pour des travaux à la caténaire, effectués par un entrepreneur ayant connaissance du sectionnement et la configuration des caténaires sur le lieu du travail, la pose de dispositifs de mise aux rails (3kV) ou de protection électrique (25kV) pendant les travaux peut être effectuée par un agent de l'entrepreneur/prestataire de services qui a démontré sa connaissance du sectionnement et de la configuration de la caténaire à l'endroit des travaux. Cette particularité ne fait pas l'objet de la présente instruction de travail.

2.4. TRAÇABILITÉ DES ECHANGES "ENTREPRENEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE / DÉLÉGUÉ INFRABEL"

L'information de la mise hors service d'une voie est donnée à l'entrepreneur ou au prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail) par le formulaire I_427 (annexe 1). Ce formulaire comporte un feuillet jaune et un feuillet blanc.

Le formulaire I_427 constitue le **rapport écrit des communications échangées entre l'entrepreneur ou le prestataire de services** (ou leur délégué en qualité de chef de travail) et le **chef de travail** Infrabel ARET.

Ce document permet d'acter :

- La demande d'autorisation de travail et d'application des mesures de sécurité (mise hors service de la voie et mise hors tension de la caténaire) ;
- La confirmation de l'application des mesures de sécurité (mise hors service de la voie et mise hors tension de la caténaire) par Infrabel ;
- La confirmation de l'achèvement des travaux par l'entrepreneur.

Particularité

Pour des travaux à la caténaire, effectués par un entrepreneur ayant connaissance du sectionnement et la configuration des caténaires sur le lieu du travail, les informations dont question ci-avant peuvent également être données par le formulaire I_504. Cette particularité ne fait pas l'objet de la présente instruction de travail.





Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

2.5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.5.1. Chef de travail Infrabel – A.R.E.T.

Le chef de travail Infrabel (ou TUC RAIR) :

- Est responsable de la concertation préalable au démarrage des travaux avec le délégué (chef de travail) Entrepreneur ;
- Est responsable du contrôle de la demande d'autorisation de travail introduite par le délégué de l'entrepreneur (chef de travail entrepreneur) ;
- Est responsable de la bonne application des mesures de sécurité prescrites (mise hors service de la voie / mise hors tension de la caténaire) ;
- Délivre l'autorisation de travail au délégué (chef de travail) Entrepreneur ;
- Est responsable de la délivrance des autorisations de mise à rail et de circulations des engins de chantier et trains de travaux sur la voie hors service
- Assure la supervision des travaux réalisés par l'entrepreneur et sur base des prescriptions techniques réglementaires, contrôle (ponctuellement) la qualité de ces travaux ;
- Est responsable de la remise sous tension de la caténaire ;
- Est responsable de la remise à disposition de l'exploitation de la voie, après vérification de la libération de la voie, du bon état de la voie et de l'achèvement des travaux.

2.5.2. Chef de travail Entrepreneur

Le chef de travail Entrepreneur :

- Participe à la concertation préalable au démarrage des travaux avec le chef de travail Infrabel ;
- est chargé du briefing du personnel de l'entrepreneur, de prestataire des services et des sous-traitants éventuels. Il communique entre autres les mesures de sécurité en vigueur, les modalités d'accès à la voie hors service, les modalités de communication entre les différentes équipes au travail ;
- Est responsable de l'introduction de la demande d'autorisation de travail ;
- Est responsable de la communication de l'autorisation de démarrer les travaux au personnel de l'entrepreneur, de prestataire des services et des sous-traitants éventuels ;
- Assure la direction des travaux réalisés par l'entrepreneur et veille au respect des prescriptions techniques réglementaires et de la qualité de ces travaux ;
- Est responsable de la confirmation de l'achèvement des travaux nécessitant la mise hors tension de la caténaire au chef de travail Infrabel, après vérification :
 - de l'arrêt effectif des travaux qui exigeaient la mise hors tension de la caténaire,
 - de l'absence d'éléments matériels en contact avec la caténaire ou ne respectant pas la distance de sécurité minimale;
 - de l'absence de dégâts à la caténaire occasionnés lors de l'exécution des travaux ;





Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

- Est responsable de la confirmation de l'achèvement des travaux au chef de travail Infrabel, après vérification :
 - de la libération de la voie par toutes les équipes au travail,
 - de la mise à l'arrêt de toute activité pouvant entraîner un empiètement du gabarit de la voie remise à disposition d'Infrabel ;
 - de l'absence de tout obstacle dans la voie remise à disposition du fait d'outillage, matériel ou matériaux entreposé dans ou aux abords de la voie ;
 - de l'état de la voie sur base des prescriptions techniques réglementaires.

Le chef de travail Entrepreneur est responsable de **la bonne coordination entre les différentes équipes au travail de l'entrepreneur**, de ses éventuels prestataires de service et sous-traitants. Cette coordination doit être particulièrement assurée :

- Lors du démarrage des travaux (autorisation de travailler sur la voie hors service / à la caténaire) ;
- Lors de l'achèvement des travaux (libération de la voie et interdiction de reprendre toute activité dans la zone dangereuse / gabarit de la voie remise à disposition et/ou à la caténaire).

2.5.3. Agents au travail

Par agents au travail, on entend les membres du personnel de l'entrepreneur, de prestataire des services et des sous-traitants éventuels présents sur le chantier.

Les agents au travail :

- Participent au briefing du chef de travail entrepreneur ;
- Respectent les instructions de sécurité qui leur sont communiquées : accès à la voie hors service, modalités de communication pour le démarrage et l'arrêt des activités, les mesures de sécurité en vigueur ;
- Connaissent les limites de la zone de travail (limites de la voie hors service) ;
- Après avoir reçu l'information de l'achèvement des travaux par le chef de travail Entrepreneur, respectent l'interdiction de reprendre toute activité dans la zone dangereuse / gabarit de la voie remise à disposition.



3. APPLICATION DE LA PROCÉDURE « MISE HORS SERVICE DE LA VOIE ET/OU MISE HORS TENSION DE LA CATÉNAIRE POUR DES TRAVAUX PAR ENTREPRISE »

3.1. PRÉPARATION DES TRAVAUX

Lors de la préparation des travaux, le délégué d'Infrabel (fonctionnaire dirigeant) veillera à communiquer à l'entrepreneur/prestataire de service tous les documents de préparation (BNX, ILT, plans schématiques...) lui permettant de préparer la demande d'autorisation de travail.

L'entrepreneur/prestataire de service veillera à ce que son personnel dispose de ces documents de préparation.

3.2. CONCERTATION PRÉALABLE "ENTREPRENEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE / DÉLÉGUÉ INFRABEL"

Avant le démarrage des travaux, une concertation préalable a lieu sur le site des travaux entre le délégué de l'entrepreneur (chef de travail entrepreneur) et le délégué d'Infrabel (chef de travail Infrabel).

Cette concertation préalable vise principalement :

- A confirmer les dispositions convenues lors de la préparation des travaux (entre le fonctionnaire dirigeant et le gestionnaire des travaux de l'entrepreneur) : nature des travaux, moyens d'exécution mis en œuvre, mesures de sécurité mises en œuvre par Infrabel ;
- Vérifient s'ils disposent bien de la dernière version des documents de travail (BNX, ILT...)
- A évaluer l'impact d'éventuelles modifications apportées à ces dispositions et les risques éventuels occasionnés (Last Minute Risk Analysis) ;
- A rappeler le déroulement de la mise en œuvre des mesures de sécurité par Infrabel ;
- A convenir des modalités de concertation durant l'exécution des travaux.





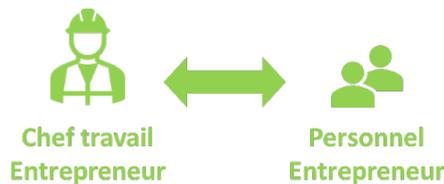
Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

3.3. PRE-JOB BRIEFING DU PERSONNEL “ENTREPRENEUR ”

L’entrepreneur est responsable de l’information de son personnel et de celui de ses sous-traitants et en définit les modalités pratiques.

Infrabel recommande la tenue d’un “PRE-JOB BRIEFING” du personnel par le chef de travail de l’entrepreneur portant, au minimum sur les points suivants :

- Nature des travaux, moyens d’exécution mis en œuvre ;
- Instructions de sécurité: modalités de communication pour le démarrage et l’arrêt des activités, les mesures de sécurité en vigueur ;
- Limites de la zone de travail – modalités d’accès ;
- Rappel des dispositions en lien avec l’achèvement des travaux: respect l’interdiction de reprendre toute activité dans la zone dangereuse / gabarit de la voie remise à disposition.



3.4. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAIL

Le représentant de l’entrepreneur (chef de travail entrepreneur) introduit la demande d’autorisation de travail en remplissant la rubrique A du formulaire I427. Cette rubrique reprend les limites de la zone de travail sollicitée (ligne, voie, délimitations, mise hors tension de la caténaire).

Destiné à l’entrepreneur, à compléter par voie, faisceau ou appareil		
Destiné à la SA INFRABEL, à compléter par voie, faisceau ou appareil		
INFR/ABEL <small>Opérateur de Travaux</small> I_427 Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour les travaux par entreprise.	Le représentant d’INFRABEL	Le représentant de l’entrepreneur (1)
A. Demande par le représentant de l’entrepreneur Demande pour travailler sur la ligne voie / faisceau / appareil (2)..... appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) avec / sans (2) mise hors tension de la caténaire. Description des travaux:	Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:

Aucune activité et aucun empîement dans la voie (personnel et/ou matériel) n’est autorisé à ce moment.

Remarques :

- L’entrepreneur ou son délégué, peuvent choisir comme éléments de délimitation de la zone de travail, soit un appareil de voie, soit un signal fixe, soit une cumulée (point kilométrique).





Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

- b) Si plusieurs voies sont à mettre hors service pour l'exécution des travaux, une demande d'autorisation de travail I427 sera introduite pour chaque voie à mettre hors service.
- c) Lorsqu'un ensemble de voies (Zone) sera simultanément mis hors service et remis à disposition, une demande de travail unique peut être introduite pour cette zone de travail (avec identification unique de la zone de travail telle que reprise aux documents de préparation communiqués à l'entrepreneur). Un schéma de la zone de travail doit obligatoirement être joint au formulaire I427.
- d) Lorsque plusieurs entrepreneurs/prestataires de service sans liens de subordination entre eux², sont présents simultanément et/ou successivement sur une même voie ou zone hors service, chaque entrepreneur ou prestataire de service doit introduire et recevoir sa propre demande d'autorisation de travail. Lors de travaux simultanés, il est recommandé de séparer les zones de travail des différents entrepreneurs présents

3.5. CONTRÔLE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

Le chef de travail Infrabel vérifie si les informations communiquées dans la demande correspondent à celles reprises aux documents en sa possession (BNX et documents travaux).

Si la demande est conforme, il valide la rubrique A en signant la case prévue à cet effet.

Destiné à l'entrepreneur; à compléter par voie, faisceau ou appareil		
Destiné à la SA INFRA/ABEL; à compléter par voie, faisceau ou appareil		
INFRA/ABEL <small>gestion de la voie</small> I_427 Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour les travaux par entreprise.	Le représentant d'INFRA/ABEL	Le représentant de l'entrepreneur (1)
A. Demande par le représentant de l'entrepreneur Demande pour travailler sur la ligne voie / faisceau / appareil (2)..... appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) avec / sans (2) mise hors tension de la caténaire. Description des travaux:	Nom & Grade (3) – Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) – Signature: Date: Heure:

Si la demande n'est pas conforme, il barre la rubrique A et demande la réintroduction d'une demande conforme.

3.6. APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ

Le chef de travail d'Infrabel (ARET) :

- procède à l'instauration des mesures de sécurité (mise hors service de(s) voie(s) / mise hors tension de la caténaire) ;
- lorsque les mesures de sécurité sont appliquées, complète ensuite la(es) rubriques B (et C) du formulaire I427.

² Par absence de lien de subordination, on entend des entrepreneurs ou prestataires de service n'opérant pas en sous-traitance les uns pour les autres (entreprises désignées pour des marchés distincts et/ou supervisées par des fonctionnaires dirigeants distincts)



<p>B. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors service de la voie</p>	<p>Nom & Grade (3) + Signature:</p>	<p>Nom & Fonction (3) + Signature:</p>
<p>B. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors service de la voie</p> <p>Ligne voie / faisceau / appareil (2)..... est mise hors service entre</p> <p>appareil / signal / cumulée (2)</p> <p>appareil / signal / cumulée (2)</p> <p>La mise hors service est prévue jusqu'à: date: heure:</p>	<p>Nom & Grade (3) + Signature:</p> <p>Date: Heure:</p>	<p>Nom & Fonction (3) + Signature:</p> <p>Date: Heure:</p>
<p>C. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors tension de la caténaire</p>	<p>Nom & Grade (3) + Signature:</p>	<p>Nom & Fonction (3) + Signature:</p>
<p>C. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors tension de la caténaire</p> <p>La caténaire de la ligne voie/faisceau/appareil (2) est mise hors tension entre</p> <p>appareil / signal / cumulée (2)</p> <p>appareil / signal / cumulée (2)</p> <p>La mise hors tension est prévue jusqu'à: date: heure:</p>	<p>Nom & Grade (3) + Signature:</p> <p>Date: Heure:</p>	<p>Nom & Fonction (3) + Signature:</p> <p>Date: Heure:</p>

L'information mentionne :

- En rubrique B : les limites entre lesquelles la voie est mise hors service ainsi que la date et l'heure jusqu'à laquelle la mise hors service est prévue ;
- En rubrique C : les limites entre lesquelles la caténaire est mise hors tension ainsi que la date et l'heure jusqu'à laquelle la mise hors tension est prévue.

3.7. CONFIRMATION DE L'APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ

Le représentant de l'entrepreneur (chef de travail entrepreneur) prend connaissance de l'instauration des mesures de sécurité (mise hors service de(s) voie(s) / mise hors tension de la caténaire) en signant les rubriques B et/ou C du I427.

Ce n'est qu'après réception de l'exemplaire **jaune** du formulaire, dûment complété dans la rubrique B et/ou C, daté et signé par les deux parties, que l'entrepreneur ou le prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail) peut considérer la voie concernée comme mise hors service et/ou les caténaires concernées comme mises hors tension.

L'entrepreneur ou le prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail) est responsable de la communication (transmission) de l'autorisation de travail délivrée par Infrabel, à son personnel et celui de ses éventuels sous-traitants.

3.8. INFORMATION DE LA FIN DES TRAVAUX QUI EXIGEAIENT LA MISE HORS TENSION DE LA CATÉNAIRE

Dès que l'entrepreneur ou le prestataire de services a fini les travaux qui exigeaient la mise hors tension de la caténaire, le chef de travail entrepreneur (délégué de l'entrepreneur ou prestataire de services) en informe le chef de travail ARET Infrabel. A cet effet la rubrique D du formulaire I_427 est remplie et signée par les deux parties. Dès ce moment-là, l'entrepreneur ou le prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail) doit considérer les caténaires concernées comme remises sous tension. Le chef de travail ARET Infrabel, après avoir signé la rubrique D du document I427 clôture les mesures de sécurité.





Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

D. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors tension de la caténaire	Nom & Grade (3) + Signature:	Nom & Fonction (3) + Signature:
D. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors tension de la caténaire La caténaire dont question sous C peut être remise sous tension.	Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:

En complétant la rubrique D du carnet I 427, le chef de travail entrepreneur (délégué de l'entrepreneur ou prestataire de services) confirme :

- **l'arrêt effectif des travaux** qui exigeaient la mise hors tension de la caténaire, réalisés soit par son personnel, et/ou soit par ses éventuels sous-traitants ;
- **l'absence de dégâts** à la caténaire occasionnés lors de l'exécution des travaux ;
- **l'absence d'éléments matériels** en contact avec la caténaire ou ne respectant pas la distance de sécurité minimale ;
- tout son personnel, et/ou celui de ses éventuels sous-traitants, est **bien informé** de la remise sous tension de la caténaire.

L'entrepreneur ou le prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail) est **responsable de l'arrêt effectif des travaux** qui exigeaient la mise hors tension de la caténaire, réalisés soit par son personnel, et/ou soit par ses éventuels sous-traitants.

Remarque : si des opérations se poursuivent sur la voie mise hors service, le chef de travail Infrabel fait appliquer les mesures de sécurité complémentaires pour travailler sous les caténaires sous tension (par exemple : activation blocage de levage sur les grues rail-route).

3.9. INFORMATION DE LA FIN DES TRAVAUX QUI EXIGEAIENT LA MISE HORS SERVICE DE LA VOIE

Dès que l'entrepreneur ou le prestataire de services a fini les travaux qui exigeaient la mise hors service de la voie et a supprimé tout empiètement dans la zone dangereuse en ce qui concerne ses travaux, le chef de travail entrepreneur (délégué de l'entrepreneur ou prestataire de services) en informe le chef de travail ARET Infrabel. A cet effet la rubrique E du formulaire I_427 est remplie et signée par les deux parties. Dès ce moment-là, l'entrepreneur ou le prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail) doit considérer la voie concernée comme remise en service. Le chef de travail ARET Infrabel, après avoir signé la rubrique E du document I427 clôture les mesures de sécurité.

E. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors service de la voie	Nom & Grade (3) + Signature:	Nom & Fonction (3) + Signature:
E. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors service de la voie La voie/Le faisceau/L'appareil (2) dont question sous B peut être remis(e) en service.	Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:

(1) Nom en caractères d'imprimerie (2) Biffer la mention inutile (3) En caractères d'imprimerie





Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

En complétant la rubrique E du carnet I 427, le chef de travail entrepreneur (délégué de l'entrepreneur ou prestataire de services) confirme :

- **l'arrêt effectif des travaux** qui exigeaient la mise hors service de la voie, et la **libération de la voie** par son personnel, et/ou soit par ses éventuels sous-traitants ;
- **l'absence de tout obstacle** dans la voie remise à disposition du fait d'outillage, matériel ou matériaux entreposé dans ou aux abords de la voie;
- que suite aux travaux exécutés, **l'état de la voie est conforme aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur**
- que tout son personnel, et/ou celui de ses éventuels sous-traitants, est bien **informé de la remise en service de la voie**, et de l'interdiction de reprise de toute activité dans la zone dangereuse d'une voie en service, en l'absence de la confirmation de l'application effective d'une autre mesure de protection.

L'entrepreneur ou le prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail) est **responsable de l'arrêt effectif des travaux** qui exigeaient la mise hors service de la voie et de la **suppression de tout empiètement** dans la zone dangereuse, soit par son personnel, et/ou soit par ses éventuels sous-traitants, et/ou du matériel / matériaux manipulés lors de l'exécution des travaux.

Les rubriques D et E peuvent être complétées simultanément.

Remarque : si des opérations se poursuivent après la remise en service de la voie (avec application d'une autre mesure de sécurité), le chef de travail Infrabel et le chef de travail entrepreneur s'entendent sur les modalités de reprise du travail.

Avant de signer la rubrique E et de remettre la voie à disposition de l'exploitation, le chef de travail Infrabel :

- vérifie (ponctuellement) **l'absence de tout obstacle**³ dans la voie remise à disposition du fait d'outillage, matériel ou matériaux entreposé dans ou aux abords de la voie;
- vérifie selon les directives communiquées par sa ligne hiérarchique, que suite aux travaux exécutés, **l'état de la voie**⁴ **est conforme aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur**.

En cas d'anomalies observées lors de ces contrôles, un **contrôle approfondi et complet** de la zone de travail est obligatoire.

³ Une attention particulière doit être portée sur le matériel entreposé dans les voies (par exemple coupons de rails positionnés sur la banquette de ballast) ou dans l'entrevoie.

⁴ Des contrôles sur la qualité du travail exécuté par l'entrepreneur, sont à réaliser au cours de l'exécution du travail. Toute anomalie observée pouvant compromettre la remise à disposition de la voie doit être communiquée à l'entrepreneur pour correction immédiate.





Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

4. SITUATION SPÉCIFIQUE: TRANSITION D'UNE MESURE DE PROTECTION "VOIE HORS SERVICE" À UNE AUTRE MESURE DE PROTECTION

Lors de l'exécution de travaux continus planifiés sur plusieurs prestations successives, il est possible que durant certaines plages horaires, les travaux entamés sur une voie hors service, soit poursuivis avec une autre mesure de protection (voie remise à disposition de l'exploitation).

La mesure de protection à appliquer est définie sur base d'une analyse de risques conformément à l'instruction de travail WIT- 1016 : *Guide pratique : Détermination de la mesure de sécurité minimale lors de travaux à l'intérieur ou à proximité d'une voie en service - Version entrepreneur.*

La transition entre ces 2 situations nécessite une attention particulière. L'entrepreneur/le prestataire de services est responsable de la communication à son personnel et éventuellement au personnel de ses sous-traitants concernant la modification des mesures de sécurité.

Les instructions du personnel d'Infrabel doivent être strictement suivies. Aucune intrusion ne peut être faite dans la voie qui est/serait remise en service entre

- d'une part, le moment de la remise à disposition de la voie (remise de I_427 - rubriques D/E) ; et
- d'autre part, l'autorisation expresse du personnel d'Infrabel.

Un certain temps peut s'écouler entre ces deux moments. La présence de collaborateurs d'Infrabel sur les postes ne doit pas être interprétée comme une autorisation de reprendre le travail.

4.1. DÉROULEMENT TYPE DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

Les dispositions suivantes sont d'application durant la période de transition

4.1.1. Remise à disposition de la voie par l'entrepreneur (étape 1)

Les travaux sont interrompus :

- tout empiètement par du personnel et/ou du matériel dans la zone dangereuse/ gabarit de la voie remise en service est interdit ;
- toutes activités pouvant occasionner des empiètements dans la zone dangereuse/ gabarit de la voie remise en service, sont mises à l'arrêt.

Lors de la clôture de la rubrique E du I_427, le chef de travail Infrabel et le chef de travail entrepreneur se concertent :

- sur les modalités de reprise des travaux (activités, **nombre et localisation** des engins et équipes au travail à protéger) ;
- sur d'éventuelles modifications apportées au planning d'exécution et les risques éventuels occasionnés (Last Minute Risk Analysis).

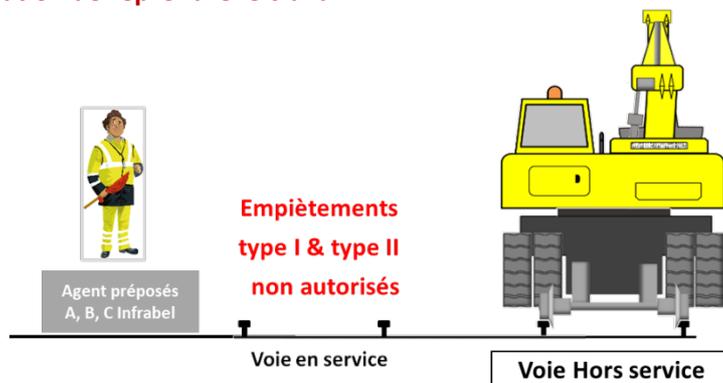


4.1.2. Mise en place du dispositif de protection (étape 2)

Le chef de travail veille à la mise en place du dispositif de protection (présences factionnaires ou agents A, B, C au droit de chaque équipe ou engin désigné par le chef de travail entrepreneur).

Dès que le système de protection est opérationnel, le chef de travail Infrabel en informe le chef de travail entrepreneur. Le chef de travail informe son personnel que le dispositif de protection est en place.

Aucune activité et aucun empiètement dans la voie (personnel et/ou matériel) n'est autorisé à ce moment. La présence de collaborateurs d'Infrabel sur les postes ne doit pas être interprétée comme une autorisation de reprendre le travail

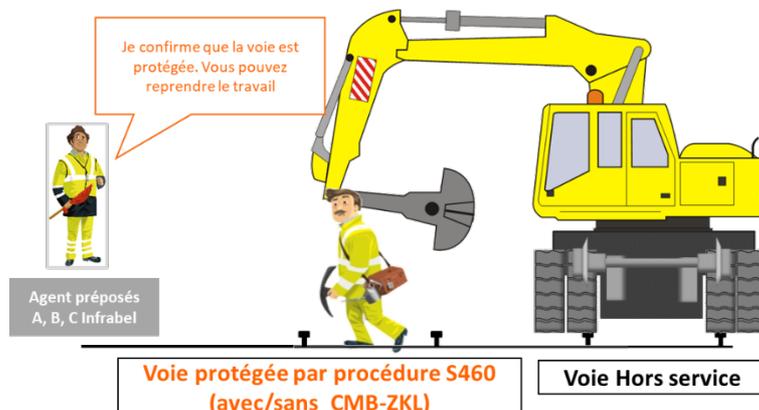


4.1.3. Autorisation de reprise du travail (étape 3)

Etape 3 : Autorisation de reprise du travail

L'autorisation de reprendre le travail et de réengager le gabarit de la voie protégée est donnée localement et explicitement par chaque factionnaire ou agent A, B, C positionné au niveau de chaque équipe ou engin à protéger.

Les travaux se poursuivent selon les modalités propres à chaque dispositif de protection.



5. INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR OU DU PRESTATAIRE DE SERVICES

L'entrepreneur/ prestataire de service, en ce qui concerne les risques génériques, organise sous sa propre responsabilité un trajet de formation par chaque catégorie du personnel. Ce trajet de formation doit répondre aux exigences minimales énumérées ci-dessous. En soutien, des modules de formation répondant aux exigences minimales seront mis à disposition sur www.infrabel.be.

L'entrepreneur/prestataire de services doit également veiller à compléter le trajet de formation en vue d'y intégrer les risques spécifiques liés à des particularités locales de l'infrastructure ferroviaire désignée. Tous les risques liés aux installations et aux activités propres à l'entrepreneur/prestataire de services et à ses préposés doivent également être pris en considération. L'entrepreneur/prestataire de services, reste seul responsable de la fourniture d'une formation appropriée sur la sécurité et le bien-être au travail à l'ensemble de ses travailleurs, de ses sous-traitants et autres préposés et le cas échéant à leurs travailleurs.

5.1. CHEF DE TRAVAIL

Pour cette catégorie de personnel, en ce qui concerne les risques génériques, l'entrepreneur ou le prestataire de services doit organiser, sous sa propre responsabilité, un trajet de formation qui reprend à minima les domaines réglementaires couverts par :

1. E-learning "Travailler en sécurité chez Infrabel" ;
2. Unité 61 – Sécurité du personnel – Risques liés aux véhicules ferroviaires en mouvement ;
3. Unité 62 – Sécurité du personnel – Agent au travail ;
4. Unité 7 – Sécurité du personnel / Chef de Travail – version entrepreneur – Formulaire I_427 ;
5. Unité 9 – Sécurité du personnel / Chef de Travail – version entrepreneur – Formulaire I_504.

Pour cette unité, l'employeur doit déterminer si le travailleur concerné intervient dans le cadre de travaux à la caténaire et, plus précisément, si les travaux sont effectués par une entreprise ayant connaissance du sectionnement et la configuration des caténaires sur le lieu du travail.

5.2. PERSONNEL INITIE

Pour cette catégorie de personnel, en ce qui concerne les risques génériques, l'entrepreneur ou le prestataire de services doit organiser, sous sa propre responsabilité, un trajet de formation qui reprend à minima les domaines réglementaires couverts par :

1. E-learning "Travailler en sécurité chez Infrabel" ;
2. Unité 61 – Sécurité du personnel – Risques liés aux véhicules ferroviaires en mouvement ;
3. Unité 62 – Sécurité du personnel – Agent au travail.



Asset Management	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427	Ref: WIT-1012-fr Version: 02 Date: 10/10/2022
-------------------------	---	---

ANNEXE 1: LIVRET I_427

Couverture

I_427
INFRABEL
Right On Track

**Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour les travaux par entreprise
NLN 015760550000**

Brochure autocopiante.
La feuille blanche est destinée à la SA INFRABEL,
la feuille jaune à l'entrepreneur.

Annexe au journal des travaux.

Feuillet destiné à l'ARET

N° 100001

Destiné à la SA INFRABEL; à compléter par voie, faisceau ou appareil

INFRABEL <small>Right On Track</small> I_427	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour les travaux par entreprise	Le représentant d'INFRABEL	Le représentant de l'entrepreneur (1)
A. Demande par le représentant de l'entrepreneur		Nom & Grade (3) + Signature:	Nom & Fonction (3) + Signature:
Demande pour travailler sur la ligne voie / faisceau / appareil (2)..... appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) avec / sans (2) mise hors tension de la caténaire. Description des travaux:		Date: Heure:	Date: Heure:
B. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors service de la voie		Nom & Grade (3) + Signature:	Nom & Fonction (3) + Signature:
Ligne voie / faisceau / appareil (2) est mise hors service entre appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) La mise hors service est prévue jusqu'à: date: heure:		Date: Heure:	Date: Heure:
C. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors tension de la caténaire		Nom & Grade (3) + Signature:	Nom & Fonction (3) + Signature:
La caténaire de la ligne voie/faisceau/appareil (2) est mise hors tension entre appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) La mise hors tension est prévue jusqu'à: date: heure:		Date: Heure:	Date: Heure:
D. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors tension de la caténaire		Nom & Grade (3) + Signature:	Nom & Fonction (3) + Signature:
La caténaire dont question sous C peut être remise sous tension. Date: Heure:		Date: Heure:	Date: Heure:
E. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors service de la voie		Nom & Grade (3) + Signature:	Nom & Fonction (3) + Signature:
La voie/Le faisceau/L'appareil (2) dont question sous B peut être remis(e) en service. Date: Heure:		Date: Heure:	Date: Heure:

(1) Nom en caractères d'imprimerie (2) Biffer la mention inutile (3) En caractères d'imprimerie



Feuillet destiné à l'entrepreneur ou au prestataire de services (ou leur délégué en qualité de chef de travail)

N° 100001

Destiné à l'entrepreneur: à compléter par voie, faisceau ou appareil

INFRABEL <small>Right Of Track</small> I_427	Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour les travaux par entreprise	Le représentant d'INFRABEL	Le représentant de l'entrepreneur (1)
A. Demande par le représentant de l'entrepreneur Demande pour travailler sur la ligne voie / faisceau / appareil (2)..... appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) avec / sans (2) mise hors tension de la caténaire. Description des travaux:		Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:
B. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors service de la voie Ligne voie / faisceau / appareil (2)..... est mise hors service entre appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) La mise hors service est prévue jusqu'à: date: heure:		Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:
C. Information, par le représentant d'INFRABEL, de la mise hors tension de la caténaire La caténaire de la ligne voie/faisceau/appareil (2) est mise hors tension entre appareil / signal / cumulée (2) appareil / signal / cumulée (2) La mise hors tension est prévue jusqu'à: date: heure:		Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:
D. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors tension de la caténaire La caténaire dont question sous C peut être remise sous tension.		Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:
E. Communication, par le représentant de l'entrepreneur, de la fin de ses travaux qui exigent la mise hors service de la voie La voie/Le faisceau/L'appareil (2) dont question sous B peut être remis(e) en service.		Nom & Grade (3) + Signature: Date: Heure:	Nom & Fonction (3) + Signature: Date: Heure:

(1) Nom en caractères d'imprimerie (2) Biffer la mention inutile (3) En caractères d'imprimerie

